

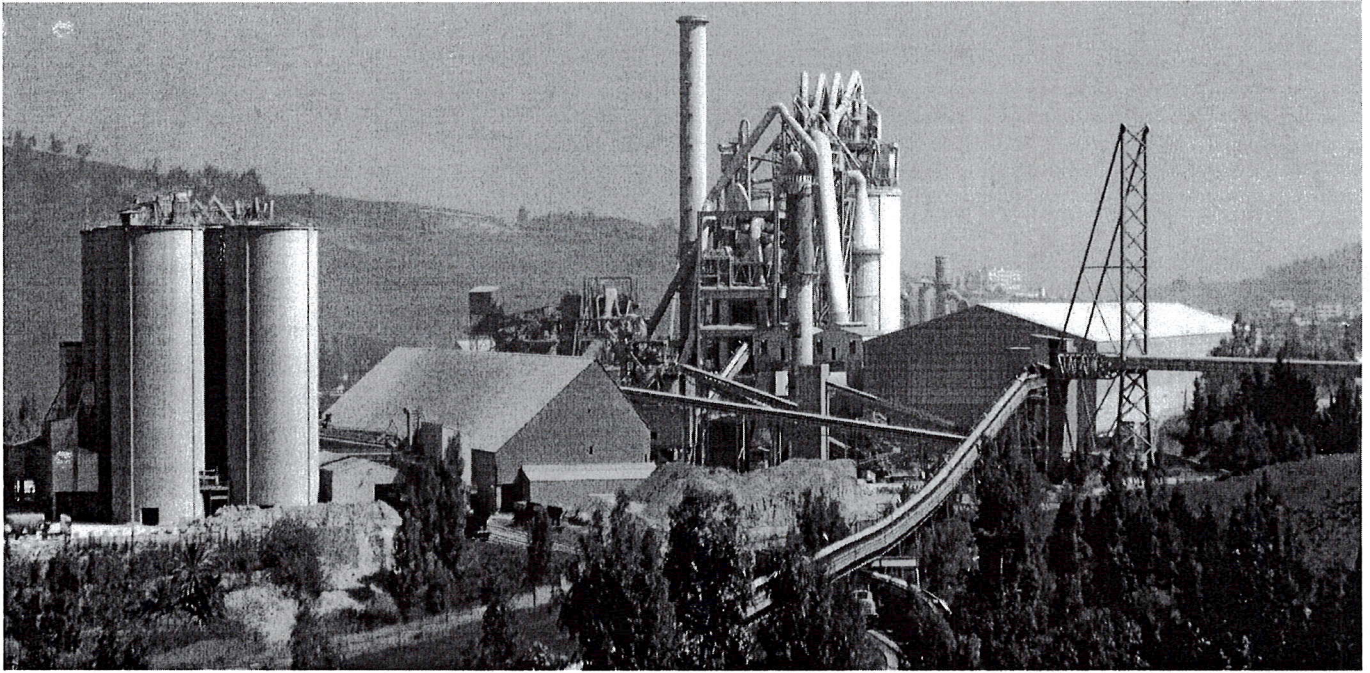


المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
« S.C.H.B »

ش.ذ.أ. - رأسمالها الإجمالي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Appel d'Offres National & International Restreint
N°03 / SCM / SCHB / 2023
Société des Ciments de Hamma Bouziane
SCHB



Fourniture, Supervision de montage & Mise en service d'un Moteur Electrique à bague d'une Puissance de 1500KW pour la Cimenterie de Hamma Bouziane

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

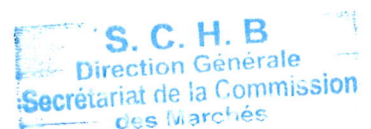
- SCHB -

Comité AD - HOC

Exercice 2023	
Date de parution	29 MAI 2023
Date de dépôt	26 JUN 2023
Date d'ouverture des plis	26 JUN 2023

SOMMAIRE

- ARTICLE 01 : OBJET
- ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA FOURNITURE.
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
- ARTICLE 07 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
- ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX.
- ARTICLE 09 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
- ARTICLE 10 : DELAIS DE LIVRAISON.
- ARTICLE 11 : GARANTIES.
- ARTICLE 12 : RECEPTION DE CONFORMITE.
- ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISoire.
- ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE.
- ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 17 : IMPOTS ET TAXES.
- ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 19 : LANGUE.
- ARTICLE 20 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 21 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
- ARTICLE 22 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 23 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 24 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 25 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 26 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 27 : ATTRIBUTION PROVISoire.
- ARTICLE 28 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
- ARTICLE 29 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.
- ARTICLE 30 : DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES.



Société des Ciments de Hamma Boujane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Annexes

- ✓ **Annexe 01**: Caractéristiques techniques du moteur à bague
- ✓ **Annexe 02**: Plan d'encombrement du moteur
- ✓ **Annexe 03**: Fiche d'identification du soumissionnaire
- ✓ **Annexe 04**: Déclaration à souscrire
- ✓ **Annexe 05**: Déclaration de probité
- ✓ **Annexe 06**: Attestation de Délégation de pouvoir
- ✓ **Annexe 07**: Lettre de soumission
- ✓ **Annexe 08**: Fiche de renseignement soumissionnaire étranger.
- ✓ **Annexe 09**: Model de l'offre financière

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, la supervision de montage et de la mise en service d'un moteur électrique à bague pour entraînement broyeur cru2 a double attaque, d'une puissance de 1500 kW asynchrone a rotor bobiné, démarrage par élimination résistance rotorique selon les spécifications techniques et plan d'encombrement, détaillés en annexes.

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES & MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la fourniture objet du présent cahier des charges, seuls les Fabricants ou leurs représentants exclusifs, peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE

L'étendue consiste en :

1. Fourniture :

- Un moteur électrique à bague d'une puissance de 1500 KW. (Voir caractéristiques et plan d'encombrement, indiqués en annexes).
- Un lot de PDR comprenant :
 - a) Un kit de balais et portes balais.
 - b) Une bague collectrice.
 - c) Un jeu de roulements (avant et arrière).

2. Prestations :

Supervision des travaux de montage, de câblage et de mise en service.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouzian

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Procéder à la livraison de la fourniture, objet du présent cahier des charges.
- Fournir un moteur neuf objet du cahier des charges en respectant les caractéristiques et les spécifications techniques et plan d'encombrement indiqués en annexes.

- Indiquer l'origine de la fourniture
- Superviser les travaux de montage, de câblage et de mise en service.
- Procéder aux essais de mise en service à vide et en charge du moteur livré.
- Prendre en charge les frais de voyage de son superviseur.
- L'offre ne doit pas présenter plus d'une variante.
- Le moteur doit se monter en lieux et place.
- Assurer un service après vente dix ans au minimum.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DE LA SCHB

La SCHB s'engage :

- A mettre à la disposition du soumissionnaire la documentation technique existante en relation avec le moteur fourni et à l'organe entraîné.
- A prendre en charge le superviseur du soumissionnaire retenu en matière d'hébergement et de transport local.
- A réaliser les travaux de montage, de câblage et participer aux essais de mise en service.

ARTICLE 07 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

Le soumissionnaire retenu doit utiliser un conditionnement adéquat pour ce genre de fourniture, et un marquage conforme à la nature de la fourniture. Le principe général des dispositions qu'il doit prendre, est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détérioration, d'un manque de marquage ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention et transport.

Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques indiquées ci-dessous en annexe, le soumissionnaire a le choix de visiter et examiner le lieu où sera installé l'équipement objet du cahier des charges, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

Les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite du site du client, 05 cinq jours avant leur déplacement tout en renseignant la fiche en Annexe.

ARTICLE 09 : TRANSPORT ET ASSURANCES.

09.1. Transport :

*Pour le soumissionnaire local retenu :

La livraison de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site de la SCHB

Société des Ciments de Hamma Bouzar
- SCHB -
Comité AD - HOC .

***Pour le soumissionnaire étranger retenu :**

Le soumissionnaire retenu s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN. Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable de la SCHB.

Les seuls frais à la charge de la SCHB dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

Toute la fourniture objet du cahier des charges, fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020.

Le port de débarquement de la fourniture sera celui de Skikda ou Annaba.

09 .2. Assurances :**09.2.1. Assurance fournitures :**

L'assurance est à la charge du :

***Pour le soumissionnaire local retenu :**

Jusqu'au site de la SCHB

***Pour le soumissionnaire étranger retenu :**

- Soumissionnaire retenu : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- SCHB : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le délai de livraison.

ARTICLE 11 : GARANTIES.**11.1 GARANTIES FINANCIERES :**

Pour le soumissionnaire local retenu :

- Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement libérable après la réception définitive de la fourniture.

Pour le soumissionnaire étranger retenu :

- Mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10 % du montant global du marché, libérable après la réception définitive.

11.2. GARANTIE TECHNIQUE :

Le délai de garantie minimum est fixé à 24 mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis de la SCHB à lever toutes les réserves formulées.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

- SCHB -

Comité AD - HOC

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

11.3 GARANTIE DE LA QUALITE :

Le soumissionnaire garantit toute la fourniture contre toute défaillance, défectuosité et vice apparent ou caché résultant d'une mauvaise conception ou défaut de matière de fabrication.

ARTICLE 12 : RECEPTION DE CONFORMITE.

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site de la SCHB au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu ou son représentant dument mandaté, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par la SCHB.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, préalablement invité, la SCHB peut procéder seule à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE.

La réception provisoire sera prononcée vingt (20) jours après la mise en service de la fourniture, elle fera l'objet d'un procès verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves formulées par la SCHB.

La réception provisoire marque le début de la période de garantie.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issu de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraine la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie et de bonne exécution.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine , de un pour cent (01%) du montant total de la fourniture, dans la limite de 05% du montant du marché, toute fois un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera comme suit :

- Pour les soumissionnaires étrangers :

Pour la fourniture :

- ✓ 100 % de la valeur de la fourniture, par lettre de crédit irrévocable, ouverte à la signature du contrat, contre présentation des documents d'expédition :
- ✓ Facture commerciale en (10) exemplaires.
- ✓ Liste de colisage et note de poids en quatre (04) exemplaires.
- ✓ Jeu complet de Connaissance « on Board », à l'ordre de la BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE notifié donneur d'ordre.
- ✓ Deux (02) exemplaires du certificat d'origine visé par la chambre de commerce du pays d'origine.
- ✓ Original du certificat de circulation EUR 1
- ✓ Deux (02) exemplaires du certificat de conformité.
- ✓ Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie

Pour la prestation :

- ✓ 100% du montant de la prestation par virement bancaire à la fin de la prestation sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et de l'attestation de service fait.

- Pour les soumissionnaires de droit Algérien :

Pour la fourniture :

- ✓ Par virement bancaire sur présentation des documents suivants : Bons de livraison, factures, PV de réception de conformité sur site signé conjointement par les deux parties.

Pour la prestation :

- ✓ 100% du montant de la prestation par virement bancaire à la fin de la prestation sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et de l'attestation de service fait.

ARTICLE 17 : IMPOTS ET TAXES**▪ Fiscalité étrangère :**

Le soumissionnaire étranger retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

▪ Fiscalité Algérienne :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Le client supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

Le soumissionnaire retenu supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

Le soumissionnaire étranger retenu n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie est soumis à une retenue à la source **au titre de l'IBS d'un taux de 30%** du montant de la prestation dans le cadre de l'exécution du contrat en Algérie.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 19 : LANGUE.

Tous les documents, plans, notices techniques, manuels d'entretien, correspondances, etc. doivent être rédigés en langue Française.

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 1 » et « 2 ».

L'Enveloppe N°01 « Offre Technique » :

L'enveloppe N°01 portant la mention « Offre Technique » renferme notamment les documents suivants :

1. Fiche d'identification du soumissionnaire (voir en annexe) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
2. Déclaration à souscrire (voir en annexe) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
3. Déclaration de probité (voir en annexe)
4. Attestation de délégation de pouvoir (voir en annexe) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire).
5. Offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges.
6. Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.

S. C. H. B
- Direction Générale
- Secrétariat de la Commission
des marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

7. Bilans des trois dernières années.
8. Le présent cahier des charges comportant le cachet du secrétariat de la commission des marchés de la SCHB paraphé par le soumissionnaire sur chaque page portant la mention « Lu et accepté.
9. Les références bancaires. (RIB)
10. Les références professionnelles pour ce type de fournitures objet du cahier des charges pour les cimenteries avec documents probants.
11. Attestation en tant que fabricant ou représentant.
12. Copie du registre du commerce certifié légalisé par la chambre du commerce pour les entreprises de droit algérien, ou un document équivalent pour les entreprises étrangères.
13. Quittance de paiement CDC.

Pour les soumissionnaires locaux :

- 1-Attestations de mise à jour (CNAS ou CASNOS).
- 2-Extrait de rôle.
- 3-Copie du (NIF) électronique, NIS.
- 4-Copie de l'attestation de dépôt légale des comptes sociaux.
- 5-Extrait du casier judiciaire du représentant ou du gérant de l'entreprise lorsque cette dernière est gérée par une personne physique.

Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

L'Enveloppe N°02 »Offre Financière » :

Elle doit comporter les documents suivants :

1. La lettre de soumission (voir en annexe) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
2. Facture pro-forma selon modèle joint en annexe.
3. Le délai de livraison de la fourniture.
4. La durée de garantie.

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans UN **PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL & INTERNATIONAL RESTREINT
N° 03 /SCM/SCHB/2023**

- A NE PAS OUVRIR -



Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE (SCHB)
SECRETARIAT DES MARCHES
Z.I. Le Rhumel BOUSSOUF- CONSTANTINE — ALGERIE**

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE SIGNES PAR LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE

ARTICLE 21 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la SCHB par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de cinquante mille (50 000) Dinars Algérien et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du CDC du site de la SCHB et versement de la somme de 50 000 DA au compte

Compte bancaire

Agence 110 EL Bey Constantine

N°00200110110220004511.

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :
Nom et prénom du soumissionnaire / mandataire :
Adresse :
Adresse E-mail :
Numéro de téléphone :
Numéro de fax :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 22 : ECLAIRCISSEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES

La SCHB peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications sur le dossier d'appel d'offres en réponse à une demande d'éclaircissements.

En outre, tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offre peut introduire une demande à la SCHB, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, la SCHB répondra par écrit, dans un délai de dix (10) jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

ARTICLE 23 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10H 00'), trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (11H 00'), en présence d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 24 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

- Lettre(s) de soumission pour chaque Lot (renseignée, signée et portant le cachet humide).
- Déclaration à souscrire.
- Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention manuscrite lu et accepté et signé par le soumissionnaire.
- L'offre proprement dite.

ARTICLE 25 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du fournisseur se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique 60 points),

- Conformité au cahier des charges (05 points)
- Les spécifications techniques de la fourniture (10 points)
- Garanties techniques (25 points)
- Références professionnelles en Algérie dans ce genre de moteurs (20 points).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC .

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenus une note inférieure à 40 points / 60, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés.

Offre financière : (40 points)

- Prix proposé (30 points),
- Délais de livraisons (10 points).

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale : NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 26 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, la SCHB peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, ou son offre ne sera pas retenue.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 27 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 28 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 29 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

ARTICLE 30 : DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES.

Sont exclus de la participation :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché auprès des filiales du groupe GICA.
- Les entreprises qui ont manqués à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs envers les filiales du groupe GICA.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Société des Ciments de Hamma Boziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

A.....

Le

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des marchés

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

ANNEXE 01**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU
MOTEUR 1500 KW SELON CONSTRUCTEUR
D'ORIGINE**

- **Type : Moteur Asynchrone démarrage par élimination résistance rotorique**
- Degré de protection : IP 55
- Puissance : 1500 KW
- Tension Us : 5500 V
- Courant nominal Is : 187 A (*)
- Vitesse de rotation : 1485 Tr/mn
- Vitesse Statorique 1500 Tr/mn
- Tension rotorique UR : 1225 V (*)
- Courant rotorique IR : 741 A (*)
- Cos φ : 0,90
- **Démarrage : AOIP EPM2 (DUO)**
- **Hauteur d'axe : 630 mm**
- Classe d'isolation : F
- Sens de rotation : Unidirectionnel
- Fréquence : 50 Hz
- Température ambiante : 50°C
- Forme : B3
- Plaque d'alimentation coté Gauche
- **Entre axe : 1600 x 1250**
- Paliers : Paliers à roulement
- **Diamètre bout d'arbre : 160 mm**
- Accessoires :
 - 06 Sondes PT 100 Bobinage
 - 02 Sondes PT 100 Paliers
 - 1 Echauffage

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Important : Les caractéristiques techniques (*) sont données qu'à titre indicatif.

<p>MOTEUR</p> <p>PUISSANCE MOTEUR : 1500 kW COURANT ROTORIQUE : 820 A TENSION ROTORIQUE : 1120 V NOMBRE DE DEMARRAGE PAR HEURE : 1 NOMBRE DE DEMARRAGE CONSECUTIFS : 3</p>		<p>MOTOR</p> <p>MOTOR POWER : 1500 KW ROTOR CURRENT : 820 A ROTOR VOLTAGE : 1120 V NUMBER OF STARTS PER HOUR : 1 NUMBER OF CONSECUTIVE STARTS : 3</p>	
<p>DEMARREUR</p> <p>DEMARREUR TYPE : EPM 2 duo CONTACTEUR ET COUPLAGE : EK1000-40 - 2xV TENSION DU CIRCUIT DE CONTROLE : 230 V 50 Hz TENSION DU CIRCUIT DE PUISSANCE : 400 V 50 Hz TEMPS DE DEMARRAGE : 30 S. TEMPERATURE AMBIANTE MAX. : 0°C +50 °C</p>		<p>STARTER</p> <p>STARTER TYPE : EPM 2 Dual CONTACTOR AND COUPLING : EK1000-40 2xV CONTROL CIRCUIT VOLTAGE : 230 V 50 Hz POWER CIRCUIT VOLTAGE : 400 V 50 Hz STARTING TIME : 30 S. AMBIANTE TEMPERATURE MAX. : 0°C +50°C</p>	
<p>ELECTROLYTE</p> <p>QUANTITE D'ELECTROLYTE EN kg : 2 x 40 kg NATURE DE L'ELECTROLYTE : CS FORMULE CHIMIQUE : Na2Co3 CONCENTRATION EN % : 2,66 % QUANTITE D'HUILE EN L. : 2 x 10 L. NATURE DE L'HUILE : SHELL TELLUS 22</p>		<p>ELECTROLYTE</p> <p>QUANTITY OF ELECTROLYTE (kg) : 2 x 40 kg TYPE OF ELECTROLYTE : CS CHEMICAL FORMULA : Co3Na2 CONCENTRATION % : 2,66 % QUANTITY OF OIL (L.) : 2 x 10 L. TYPE OF OIL : SHELL TELLUS 22</p>	
<p>Direction: 22/06/2011</p> <p>Client: Ciments de Djavad Tekor BP NRUZ HAMMA BOUZIANE 22001 CONSTANTINE, ALGERIE</p>		<p>SPÉCIFICATIONS SPECIFICATIONS</p> <p>Schémas référence: 0611P25</p>	

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

EPM

1. Généralités

1.5 Applications spéciales

1.5.1 Démarreur duo

Dans certains cas, pour entraîner une machine nécessitant une forte puissance et pour mieux répartir les efforts mécaniques, il est préférable de faire appel à deux moteurs de puissance donnée au lieu d'un seul de puissance double.

Un démarreur duo est alors utilisé pour assurer une accélération rigoureusement identique aux deux moteurs.

Pour cela, le démarreur EPM DUO est constitué de deux résistances électrolytiques dont les valeurs sont équilibrées par communication entre les deux cuves. Les commandes des électrodes mobiles sont accouplées mécaniquement afin d'assurer un synchronisme parfait du déplacement des deux jeux d'électrodes.

Enfin, pour que le court-circuitage soit rigoureusement simultané, un seul contacteur, hexapolaire ou tétra polaire, élimine les deux résistances en fin de démarrage.

Trois coffrets sont utilisés : l'un contient la platine de commande et les circuits de contrôle (BT), l'autre le court-circuiteur (MT), le troisième (MT) permet le raccordement des câbles d'un des moteurs.

Un tunnel reliant les deux coffrets renferme les liaisons résistances/ court-circuiteur et les circuits de contrôle.

L'arrivée des câbles de chacun des deux moteurs se fait par le bas de chaque coffret.

L'ensemble est monté sur un seul et même châssis, dans le cas des EPM1 DUO et EPM2 DUO. Les EPM3 DUO et EPM4 DUO sont livrés en plusieurs éléments à assembler sur le site.

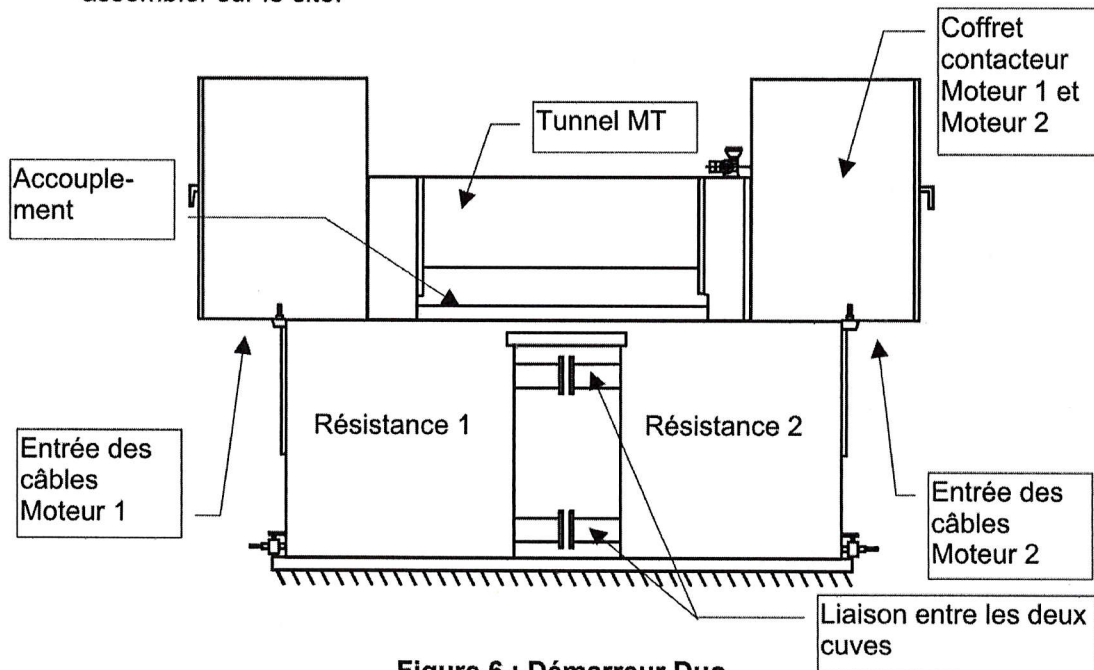


Figure 6 : Démarreur Duo

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 03**FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 20.... :
- Année 20.... :
- Année 20.... :

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziac

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 04
DECLARATION A SOUSCRIRE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des marchés

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
.....

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?
.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19

juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l’affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et

l’obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s’est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l’affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l’objet d’un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l’affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l’objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d’ouvrage ? :

Dans l’affirmative : (indiquer les maîtres de l’ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l’article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?:

Dans l’affirmative : (indiquer l’infraction et la date d’inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d’infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

..... Dans l’affirmative : (préciser l’infraction et la date d’inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l’affirmative : (préciser l’infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu’il s’agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l’engagement d’investir prévu à l’article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?:

Dans l’affirmative : (indiquer le maître de l’ouvrage concerné, l’objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée

Société des Ciments de Hamma Bouziane

S. C. H. B. Direction Générale Secrétaire de la Commission des marchés

- SCHB - Comité AD - HOC

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts

exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :... ..
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

• SCHB - •

Comité AD - HOC

ANNEXE 05
DECLARATION DE PROBITE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Fait àle :... ..

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 06
ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction).....

De la société :

Forme juridique de la Société :.....

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom

ou nom de la société) :

Négocier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Comptabilité
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 07
LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter : Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de HAMMA BOUZIANE (SCHB) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres :(HT) soit..... (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de :

Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N°

.....

Auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

- Comité AD - HOC

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : Encas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 08**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**
(visite ressortissant étranger)

NOM ET PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° DE PASSEPORT :

DUREE DE VALIDITE :

N° VISA :

DUREE DE VALIDITE (VISA) :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE⁽⁰¹⁾ :

HEURE :

VOL :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE :

DATE DE DEPART :

MOYEN DE TRANSPORT⁽⁰²⁾ :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

(1) Préciser le plan de vol

(2) En cas où le véhicule est autre que la voiture de la SCHB, veuillez préciser le type, la marque et le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le nom et prénom de chauffeur

N.B : Veuillez bien de nous transmettre ce formulaire cinq (05) jours avant la date d'entrée en Algérie à l'adresse mail suivante : contacts.schbunite@gica.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 09**MODEL DE L'OFFRE FINANCIERE****POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX****FACTURE PROFORMA N°****DATE:.....**

Désignation et Descriptif technique	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1/ Fourniture			
1.1 Moteur 1500 KW à bague	01		
1.2/ Lot de PDR			
01 kit de balais	01		
01 kit de porte balais	01		
01 bague collectrice	01		
01 jeu de roulement	01		
Total lot de PDR			
Total Fourniture HT (1)			
2/ Prestation de supervision de montage et mise en service.	*	**	
TOTAL HT (1+2)			
TVA 19 %			
TOTAL TTC			

✓ Le délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :

✓ La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :

* Nombre de jour de la prestation.

** Tarif journalier .

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS

FACTURE PROFORMA N°

DATE:.....

Désignation et Descriptif technique	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1/ Fourniture			
1.1 Moteur 1500 KW à bague	01		
1.2/ Lot de PDR			
01 kit de balais	01		
01 kit de porte balais	01		
01 bague collectrice	01		
01 jeu de roulement	01		
Total lot de PDR			
Frais d'Emballage			
Frais Mise à FOB			
Total Fourniture FOB (1)			
2/ Prestation de supervision de montage et mise en service IBS 30% inclus.	*	**	
TOTAL GENERAL (1+2)			

- ✓ Le délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- ✓ La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- * Nombre de jour de la prestation.
- ** Tarif journalier IBS de 30 % inclus.

Fait à ,le.....

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC